



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2023-01
Date d'envoi : 18 janvier 2023
Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité
Sujet : Modification à un règlement

Nous aimerions vous informer que le [Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité contre l'incendie des bâtiments](#) a été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* et que les modifications sont entrées en vigueur en date du 23 novembre 2022. La soumission approuvée peut être consultée à ce lien - [DORS/2022-229](#).

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).